

LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3^{ème} NIVEAU – SEMESTRE 5
GROUPE DE COURS N° 3
LICENCE 3^{ème} ANNEE MENTION ECONOMIE parcours double diplômant en Economie et Droit
LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours Double diplômant en Droit et Gestion
3^{ème} NIVEAU – SEMESTRE 5
DROIT DES GROUPEMENTS ET DES SOCIETES 1
MARDI 4 DECEMBRE 2018
13 H – 16 H

Seul le code civil (ou le code des sociétés) est autorisé.

Hugo et Juliette mariés depuis 15 ans, Paul un ami d'enfance de Juliette et la société « SAS investis » sont associés de la SAS « EscapeUniversity » immatriculée le 15 mai 2016. Celle-ci a comme clientèle les nombreux étudiants toulousains et l'argent conséquent qu'ils dépensent pour s'amuser entre deux partiels. La société EscapeUniversity propose des activités au sein de la ville rose et de ses alentours à des prix attractifs pour les étudiants. La société est un véritable succès.

Les associés ont même développé un concept d'escape game. Mais, compte tenu du nombre d'escape game existant à Toulouse, les associés ont préféré créer, pour exploiter leur concept, une structure indépendante, la SARL « FacÉvasion » immatriculée le 15 octobre 2018. Les statuts de cette société ont été signés le 10 juin 2018, et à cette occasion Paul a été nommé dirigeant et s'est vu confier la responsabilité de chercher le local permettant d'accueillir la mise en scène imaginée pour l'escape game.

Il trouva un super local situé non loin de la Place Saint-pierre à Toulouse, un bail fut signé le 4 septembre 2018 entre le propriétaire M. Martin et la société SAS « EscapeUniversity » locataire.

La société « SAS investis » a apporté 300 000 euros pour développer le projet. Pour faire face aux travaux conséquents elle propose de réaliser en plus un apport en compte courant de 50 000 euros.

- 1) Juliette se demande si l'apport des 50 000 euros est de nature à modifier la répartition du capital social au sein de la société ?
- 2) Juliette souhaite de plus vérifier avec vous que le bail signé pour le local a bien fait l'objet d'une procédure de reprise, Paul lui ayant affirmé que cela était automatique.

La décision d'investir dans la SARL « FacÉvasion » n'a pas été du goût de tous les associés de la société « SAS investis ». Cette décision a pourtant été soumise à un vote de l'assemblée générale des associés. Il apparaît que deux des dix associés, Arthur et Luc, ont fait valoir qu'ils étaient contre ce projet. Le premier détient 3 % du capital social. Le second détient lui la nue-propriété de 20 % du capital social, l'usufruit ayant été confié à son fils, Antoine.

Arthur, n'étant plus en adéquation avec les choix opérés par la direction et ses coassociés, souhaite quitter la société. Mais son souhait semble fortement compromis puisqu'une clause statutaire prévoit que les actions sont cessibles en priorité à un autre associé et à défaut à un tiers ayant été agréé. Or aucun des associés ne veut procéder à leur achat et ils refusent que son cousin les achète, pourtant à un prix très correct lui permettant de faire une petite plus-value.

- 3) Arthur vient donc demander à son conseiller juridique s'il existe une solution lui permettant de quitter la société.
- 4) Luc veut lui contester la décision d'investir dans la SARL « FacÉvasion ». Il n'a pas été convoqué lors de l'assemblée générale et n'a donc pas pris part à la décision. C'est son fils qui a voté en faveur de ce projet. Peut-il vraiment contester la décision ?

Le mois de novembre n'a pas été tout rose pour Hugo associé de la SAS « EscapeUniversity » et de la SARL « FacÉvasion ». Il a en effet appris que Paul, associé et dirigeant des deux sociétés, a une liaison avec sa femme Juliette depuis presque un an. Dévasté par cette trahison il souhaite se venger et compte bien obtenir la révocation de Paul en démontrant qu'il est un mauvais gestionnaire et n'est pas digne de confiance au vu de son comportement avec la femme d'un autre. Les statuts des deux sociétés prévoient toutefois que la décision de révocation du dirigeant est soumise à un vote à l'unanimité des associés.

- 5) Hugo vous demande s'il existe un moyen de passer outre cette clause et d'obtenir ainsi la révocation de Paul.